

Communication R.G. ✓ ✓

La réunion organisée ce jour au cinéma "Colisée" quartier St Lazare, par l'Association Vietnamiennne pour la paix, l'entente et l'amitié avec la France, à l'occasion du 66ème anniversaire de Ho Chi Minh, s'est déroulé ce matin 20 mai 1956 de 9h30 à 12h30.

Trois cent personnes environ assistaient à cette réunion dont une forte proportion de femmes et d'enfants, et 5 étudiants d'Afrique noire. Aucun Nord-Africain n'était présent?

Deux allocutions ont été prononcées par:

M. BUC secrétaire général de l'association, parlant en vietnamien,

M. THANH , en français.

Un film et une partie artistique ont ensuite agrémenté cette réunion qui s'est déroulé dans l'enthousiasme, et s'est terminé sans incident.

Ce 20 mai 1956 à 15h20

J. VIVIER.

Marseille, le 8 Juillet 1955.

JV. N° 3101 /MP.

13 JUL 1955 2032132

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL, chef du service
des Renseignements Généraux du PORT,

à
MONSIEUR LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,
Chef du Service Départemental des
Renseignements Généraux -

M A R S E I L L E

O B J E T : Rapatriement de 24 marins Viet Namiens du s/s
Français "DOCTEUR LAVERAN".

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le
s/s Français de la Cie des Chargeurs Réunis est arrivé à Marseille
le 1er Juillet avec un équipage composé, outre des Cadres
Français, de 28 marins Viet namiens.

Le 6 Juillet le représentant de l'armateur s'est
présenté au service pour solliciter le débarquement de cet équi-
page qui devait être rapatrié dans la nuit du 6 au 7 Juillet
par avion à destination du Viet Nam.

Les marins étaient démunis de toute pièce d'identité
et la compagnie n'a pu me présenter qu'une liste d'équipage
portant un visa d'aller-retour à destination de la France et
délivré par les autorités vietnamiennes.

J'ai immédiatement pris l'attache de la Direction
des R.G. P.A.F. en précisant, ainsi que me l'avait indiqué
l'armateur, que des contacts étaient pris à Paris entre les
Chargeurs Réunis, propriétaires du navire, l'U.A.T. chargé du
rapatriement par air et la Direction des R.G.-

Il m'a été indiqué que l'équipage pouvait être débar-
qué à condition que l'armateur assure son transport à Marignane
et l'embarquement sur l'avion.

Des renseignements parvenus à ma connaissance dans
le courant de l'après-midi il résultait que ces marins paraissaient
peu désireux d'être rapatriés, charchant à obtenir des embarque-
ments à bord d'autres unités.

M. V.
Arnaud
le 16 Juillet
sur un autre
contact
avec
l'armateur
le 16 Juillet

Mod. 1 - Marie 14

L'un d'eux, en effet, le nommé LI PHU, réussissait à obtenir des services préfectoraux un récépissé de demande de carte d'étranger l'autorisant à séjourner sur le territoire.

Les autres paraissaient s'exciter de plus en plus à bord du navire. La présence au pied de la coupée de DANIEL permanent du syndicat des marins C.G.T. de Marseille n'y était pas étranger. DANIEL prétendait justifier sa présence en indiquant aux armateurs que les clauses du contrat liant les marins à la compagnie n'avaient pas été respectées en ce qui concerne le taux du salaire et l'obligation faite à la Compagnie de rapatrier ces marins.

En réalité DANIEL n'avait d'autre but que de s'informer des conditions exactes du rapatriement de l'équipage pour en tirer un article destiné au quotidien communiste "LA MARSEILLAISE".

Si la présence de DANIEL était indésirable à coté du navire, il était difficile de l'éloigner, car le "Docteur LAVERAN" était accosté au quai de Rives des Formes de Radoub, c'est-à-dire à l'extérieur de l'enceinte portuaire, qui est interdite aux marins sans embarquement, c'est-à-dire aux dirigeants syndicaux.

Vers 18 H., après avoir été informé par la Direction des R.G. -P.A.F.- que sauf LI PHU qui était autorisé à séjourner à Marseille tous les autres marins devaient être rapatriés, j'ai fait placer 2 gardiens des C.R.S. à la coupée avec mission de s'opposer à la descente à terre des membres de l'équipage.

A 22 H., heure prévue pour le rapatriement, un car affrété par la Compagnie est venu chercher les marins. Devant leur opposition et les difficultés causées par la présence de DANIEL, j'ai réussi, après avoir parlementé avec les uns et les autres à arrêter le dispositif suivant pour accompagner les marins au terrain d'aviation à Marignane : Les marins prendraient place dans le car, escortés seulement de mes collaborateurs, et des représentants de l'armement et du bord. Des gardiens des C.R.S. au nombre de 8 ont été cependant mis en réserve dans 2 voitures tourisme du service, prêts à intervenir mais avec consigne de ne se montrer qu'en cas de nécessité et sur mon ordre.

Les marins ont alors quitté le bord sans trop de difficulté à l'exception de 3 qu'une fouille effectuée par le bord aidé de C.R.S. n'a pas permis de trouver, ce sont les nommés :

.../

- DOAN KIM Van, timonier, né le 7.10.1923 à Vinh-Long. ✓
- NGUYEN Van Chu, employé à la Machine, né en 1936 à Saïgon. ✓
- VO VAN DANG, boy, né le 23.11.1928 à Bin Moa xa. ✓

A 23 H., devant le résultat infructueux de la fouille j'ai pris la décision de faire partir le car vers le terrain d'aviation afin de ne pas manquer le PARIS-SAIGON de l'U.A.T. qui était spécialement dérouté sur Marignane pour charger l'équipage du "DOCTEUR LAVERAN".

Le car a pris la route suivi par les deux tractions de Police et une 4 CV. N° 1677 AE 13 à bord de laquelle DANIEL du syndicat des marins C.G.T. avait pris place.

L'avion de l'U.A.T. qui était attendu à 0 H. 15 n'est arrivé qu'à 2 H. 30. Durant cette longue attente, afin d'éviter des incidents, j'ai pris la décision de faire rester les marins dans l'auto car, gardés uniquement par mes collaborateurs, à l'exclusion des C.R.S. toujours dans leurs voitures afin de ne pas attirer l'attention des passagers et du personnel de l'aéroport.

L'un des marins le nommé : N'GUYEN VAN TAN, m'a alors fait connaître, en produisant divers certificats médicaux, qu'il lui était impossible de voyager par avion. Je l'ai fait conduire auprès du médecin de l'Aéroport, qui après examen, a refusé de lui délivrer le certificat sollicité, l'empêchant de partir avec le groupe de ses camarades.

Plusieurs autres marins du "DOCTEUR LAVERAN" qui eux aussi avaient exhibé divers documents médicaux, devant l'insuccès de N'GUYEN VAN TAN, n'ont plus insisté pour consulter le médecin.

L'attente se prolongeant puisque l'avion s'étant posé à 2 H. 30, l'embarquement ne pouvait avoir lieu que 45 minutes après, j'ai fait conduire, toujours par mes seuls inspecteurs, les marins qui en ont exprimé le désir, soit au W.C. soit au bar de l'Aéroport.

A 3 H. 15 enfin l'autorisation m'a été donnée par le chef de piste de faire pénétrer le car sur le terrain pour l'amener à la coupée de l'avion afin d'éviter aux 24 marins d'avoir à traverser, en groupe, l'aéroport et la piste.

Tous se sont embarqués sans incident. Il y a lieu de noter que tous, sauf un seul, ont passé devant le Commissaire du "DOCTEUR LAVERAN" sans le saluer avant de prendre place dans l'avion.

Les 24 marins qui sont ainsi partis sont les

suivants :

- 1°- DUONG LOAN, né en 1917 à Ha-Dong.
- 2°- PHAN NHO, né en 1900 à Quah-Nam.
- 3°- LE HUU ME, né en 1931 à TA QUAM.
- 4°- N'GUYEN VAN THJA, né en 1931 à HUU QUAN.
- 5°- NGUYEN VAN NGOI né en 1931 à PHU QUAN.
- 6°- DO VAN XOP, né le 14.10.1920 à Cam LA.
- 7°- N'GUYEN VAN TAM, né en 1934 à Thac GIAN.
- 8°- TRUONG KHU NAM, né en 1932 à DAIBO (Chine), de nat. chinoise (soit disent malade).
- 9°- LE VAN BA, né en 1925 à Cholo.
- 10°- NGUYEN DAC BA, né en 1935 à Haiphong.
- 11°- NGUYEN VAN LONG, né en 1927 à Haiphong.
- 12°- TRAN VAN SANH, né en 1929 à Binh Tri.
- 13°- TRAN NGOC CHAU né en 1924 à Haiphong.
- 14°- VONG TAC, né en 1911 à Phuong Duc.
- 15°- NGUYEN VAN, CHU, né en 1899 à Haiphong.
- 16°- NGUYEN VAN THO, né en 1911 à Haiphong.
- 17°- NGUYEN VAN MINH, né en 1932 à Saïgon.
- 18°- TRAN KIA TRUONG, né en CHINE en 1922.
- 19°- TA QUANG NGOC, né en 1924 à Hanoi.
- 20°- VO VAN DANG, né le 23.11.1928 à Bin Hoa Xa.
- 21°- PHAM VAN PHONG, né en 1925 à Haiphong.
- 22°- TRAN VAN CHAY, né en 1932 à Dai Bo.
- 23°-b TRUONG VAN XUAN, né en 1934 à Huu Guan.
- 24°- LE DINH DAN, né le 13.1.1927 à Cao-Ka.

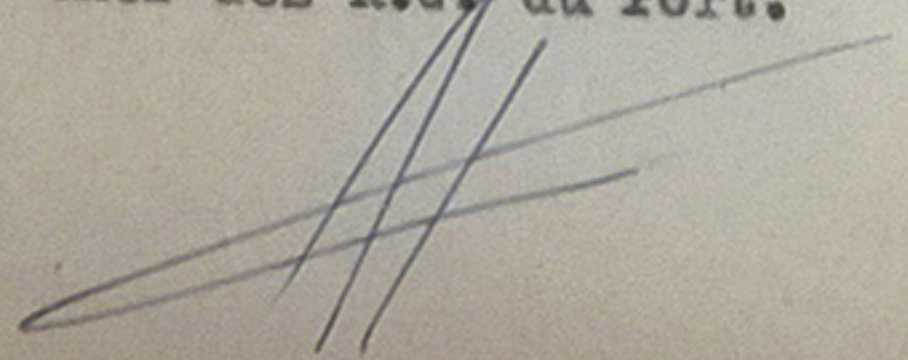
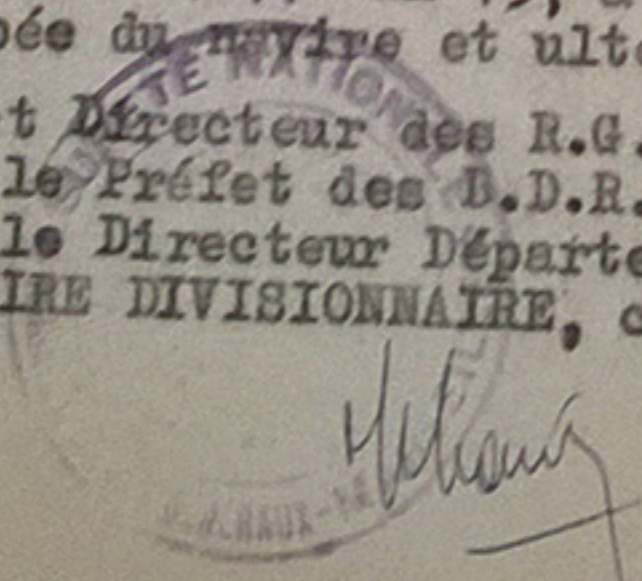
Le "DOCTEUR LAVERAN", toujours gardé par les C.R.S. a fait l'objet d'une nouvelle fouille minutieuse le 8 Juillet dans la matinée. Devant son résultat infructueux j'ai fait enlever la garde et par ce même courrier j'adresse un avis de diffusion au S.R.P.J. au nom des 3 défaillants.

Il y a lieu de noter que ~~et~~ le permanent du syndicat des marins DANIEL était accompagné par la dame WISS Andrée, née le 26 Janvier 1922 à Paris, de Marcel et de KHOLL Germaine, infirmière, demeurant 12, Bd. Rabattau à Marseille. Cette personne qui parle couramment le vietnamien, vit maritalement avec un marin indochinois LE VAN, de qui elle a un enfant âgé de 6 ans. Elle a été condamnée le 4.6.1953 à 8 mois d'emprisonnement par le T.C. de Marseille pour vol.

C'est cette personne qui à bord de sa voiture 4 CV. N°1677 AE 13, a transporté DANIEL et au quai de Rives à la coupée du navire et ultérieurement au terrain d'aviation.-

TRANSMIS à
 M. le Préfet Directeur des R.G. PAF.
 Copie à M. le Préfet des B.D.R. -Cabinet-
 M. le Directeur Départemental.
 LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, chef de service,

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL,
 chef des R.G. du Port.





Tu es un homme.
Va en Indochine
défendre la liberté

tu deviendras
un CHEF!

COMBATTANTS D'INDOCHINE
ANCIENS LEURS FAMILLES
le Autou
S.P.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SURETÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU ET TRANSMIS

à Monsieur LE PREFET des BOUCHES-du-RHONE

- CABINET -

- à titre d'information -

Marseille, le II.7.1953

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL:

SN C* 306 - 100.000-8-45. Mod. 21 bis. - Imp. Chaix (B) - 4055-45.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SURETÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

no 1548

طب

Soit transmis à Monsieur

le Directeur Départemental
des Services de Police-Jar

La "Piastre" ci-jointe pour
nous a été remise par un ano-
nyme

Istres, le 7/7/1953

Le Directeur de Police

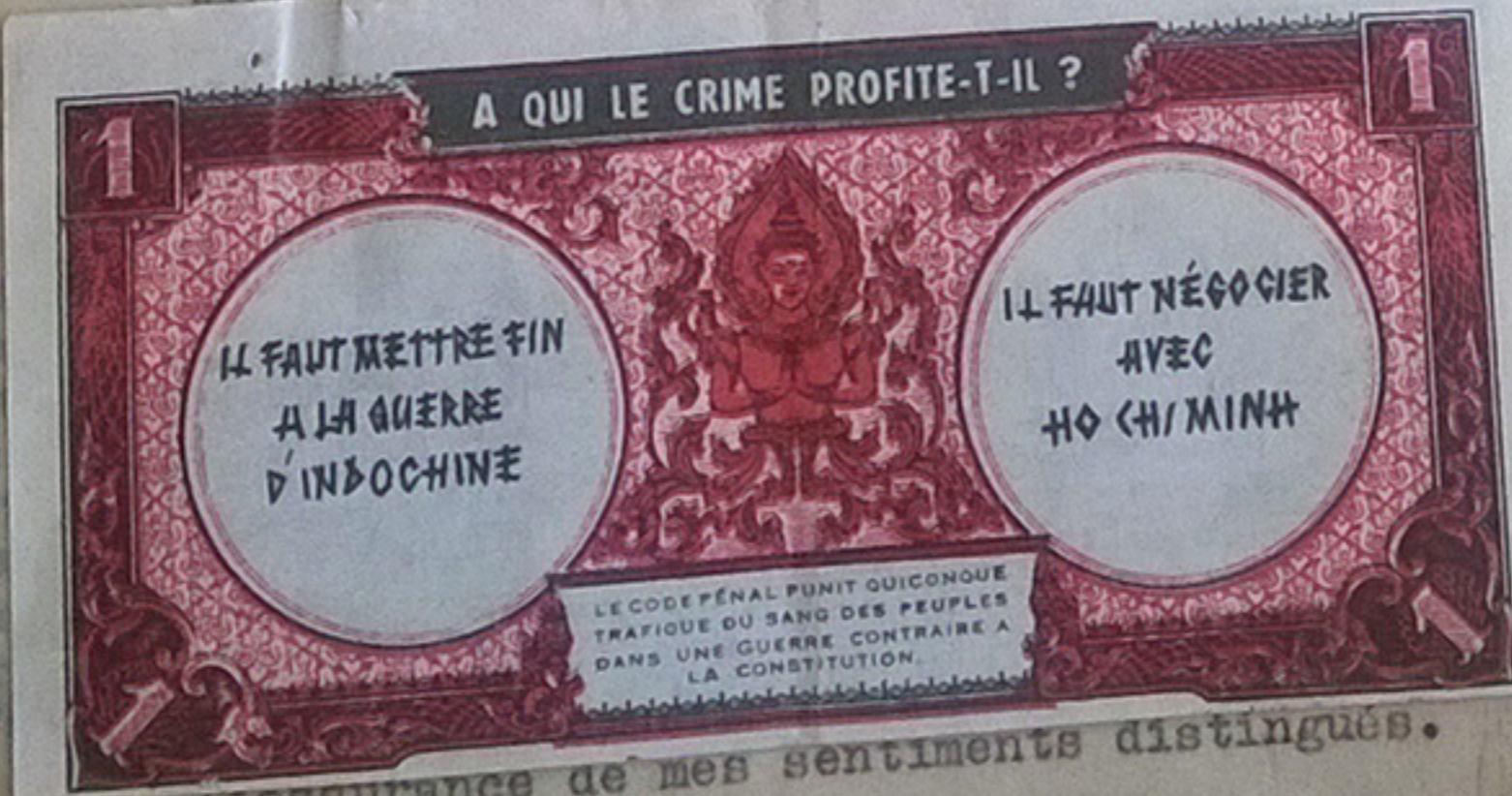
Kalitz

est transmis

m'avez demandé, à plusieurs
attribuer une pièce avec éta-
de travailler dans des condi-
ajoutez que la situation actuelle
lement et "équivaut à enterrer
on lui refuse non seulement les
per, mais de vivre."

accepter cette observation de
même qui vous ai demandé de pren-
c'est moi-même qui ai poussé à
à ma demande que le Conseil Gé-
subvention qui vous permet d'équi-
et je ne pense pas que le concours

de la Préfecture vous ait fait défaut pour l'organisa-
tion de votre



, que si
ents et
le moins
à la
es condi-

en pré-
semblez,
e impor-

l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PREFET,

Signé : René PAIRA


ANJAUME
du Comité
ntal d'Aide aux
s d'Indochine
re

de la...
tion de votre gala.

THE ROYAL ROYEN

A QUI LE CRIME PROFITE-T-IL ?

**IL FAUT METTRE FIN
A LA GUERRE
D'INDOCHINE**



**IL FAUT NÉGOCIER
AVEC
HO CHI MINH**

**LE CODE PÉNAL PUNIT QUICONQUE
TRAFIQUE DU SANG DES PEUPLES
DANS UNE GUERRE CONTRAIRE A
LA CONSTITUTION.**

AUME
Comité
d'Aide aux
Indochinois

LE PREMIER
Signé : René

REPUBLIQUE
NATIONALE
FRANCAISE

Le et transmis

...même qui
...c'est moi-même qui
...à ma demande que le Conseil Ge
...subvention qui vous permet d'équi
...et je ne pense pas que le concour
...fait défaut pour l'organisa

...que s
...ents et
...le moir
...à la
...es cor

...en
...s sem
...ne in

...ent



...Veuillez agréer, Monsieur
...l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PREFET,